

POLITIQUE CONCERNANT LA CERTIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA CHAINE DE TRAÇABILITE DU CACAO

Avril 2020



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Plus information ?

Pour en savoir plus sur Rainforest Alliance, veuillez visiter www.rainforest-alliance.org. Pour des problèmes spécifiques d'interprétation de ce document, veuillez contacter wacocoa@ra.org.

Avertissement concernant la traduction

Rainforest Alliance fait de gros efforts pour garantir la précision des traductions de tous les documents concernant ses programmes de certification de l'agriculture durable dans des langues autres que l'anglais. Toute question concernant l'interprétation du contenu du document dans des langues différentes doit se référer à la version officielle en anglais en guise de document de référence. Toute divergence ou différence créée dans la traduction n'est pas contraignante et n'a aucun effet sur la certification et les audits.



Date de publication :	Date contraignante :	Date d'expiration :
14 avril 2020	1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} juillet 2021
Élaboré par :		Approuvé par :
<input type="checkbox"/> Rainforest Alliance		<input type="checkbox"/> Directeur, Normes et Assurance
Lié à (code et nom des documents, le cas échéant) :		
Documents liés à UTZ <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Protocole de Certification d'assurance d'UTZ, version 4.3 décembre 2018 <input type="checkbox"/> Lettre du 18 avril 2019, <i>Note importante : nouvelles exigences pour les titulaires de certificats d'UTZ et de Rainforest Alliance en Côte d'Ivoire et au Ghana.</i> <input type="checkbox"/> Code de conduite principal d'UTZ pour la certification des groupes et multi-groupes, version 1.1 + module cacao. <input type="checkbox"/> Normes pour la Chaîne de traçabilité + Annexe sur le cacao 		Documents liés à Rainforest Alliance <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Règles de certification de RA, juillet 2017, version 1.2 <input type="checkbox"/> Politique de la Chaîne de traçabilité de RA, 2015. <input type="checkbox"/> Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, juillet 2017, version 1.2
Remplace		
<p>Les mesures suivantes de 2019 pour renforcer le Secteur du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana ne sont plus applicables. Les règles applicables du Protocole d'UTZ v4.3 s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Durée étendue pour les audits du Code de Conduite d'UTZ. <input type="checkbox"/> Augmentation du pourcentage des audits surprise pour le Code de Conduite d'UTZ de 10 à 15%. 		
Applicable aux :		
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Organismes de certification autorisés à conduire des audits pour Rainforest Alliance et/ou UTZ <input type="checkbox"/> Entités certifiées des exploitations agricoles et de la Chaîne de traçabilité (à la fois pour les programmes de Rainforest Alliance et d'UTZ) 		
Régions :		
<p>Section 1, 2 et 3 pour la Côte d'Ivoire et le Ghana</p> <p>Section 1A pour le Nigéria et le Cameroun</p> <p>Section 2.5 et 2.6 pour toutes les régions du monde</p>		
Cultures :	Type d'organisations :	
Cacao	<ul style="list-style-type: none"> Organismes de certification Titulaires de certificat de la Chaîne de traçabilité et des exploitations agricoles 	



INTRODUCTION

Rainforest Alliance est un réseau en expansion composé de personnes motivées et engagées dans une mission commune qui est de conserver la biodiversité et de garantir des moyens d'existence durables. Depuis janvier 2018 dans le cadre de ce réseau, le programme de certification d'UTZ fait partie de Rainforest Alliance.

Dans le cadre de la Phase 2 du Plan concernant le Système d'assurance qualité du cacao pour l'Afrique de l'Ouest, une politique spécifique a été élaborée pour davantage renforcer la mise en œuvre, la vérification et la crédibilité de nos programmes de certification. La politique est applicable à tous les titulaires de certificats des programmes de certification d'UTZ et de Rainforest Alliance en Côte d'Ivoire et au Ghana, tant pour les groupes que pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Cette politique est applicable pour tous les audits à partir du 1^{er} juin 2020. **Les sections 1, 2 et 3 de cette politique s'appliquent intégralement à la Côte d'Ivoire et au Ghana.**

En outre, en 2020, un ensemble supplémentaire de mesures de la phase 1 du Plan concernant le Système d'assurance qualité du cacao pour l'Afrique de l'Ouest a été étendu au Nigeria et au Cameroun. **La section 1A de cette politique énonce les exigences qui s'appliquent spécifiquement aux titulaires de certificats au Nigeria et au Cameroun.**

Veillez noter que les sections 2.5 et 2.6 de la politique actuelle s'appliquent pour toutes les régions du monde aux titulaires de certificats de la Chaîne de Traçabilité des chaînes d'approvisionnement du cacao, quel que soit le pays où des titulaires opèrent.

La politique décrit les conditions spécifiques de mise en œuvre concernant les titulaires de certificats à la fois aux niveaux des producteurs et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement (mesures pour les normes) et pour renforcer le processus du système d'assurance qualité (mesures pour le système d'assurance qualité).

1. CRITERES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS

NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE /CODE DE CONDUITE D'UTZ

1.1. Certification – règles d'éligibilité

- a. Les groupes certifiés doivent être certifiés uniquement soit par rapport à la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, soit par rapport au Code de conduite d'UTZ, non pas pour les deux programmes de certification à la fois. Les groupes actuellement certifiés par rapport aux deux normes doivent choisir une norme pour la certification et annuler leur autre certificat au plus tard le 30 juin 2020. Les titulaires de certificats doivent informer Rainforest Alliance de leur choix quant à la norme de certification par rapport à laquelle ils seront audités en envoyant un courrier électronique à wacocoa@ra.org au plus tard le 30 juin 2020. Les audits et volumes de vente à partir du 1^{er} juin 2020 ne peuvent être enregistrés dans la plate-forme de traçabilité que pour la norme sélectionnée (GIP pour UTZ ou Marketplace pour Rainforest Alliance). Les groupes peuvent choisir d'être certifiés en même temps par rapport à d'autres programmes de certification en dehors des programmes d'UTZ et de Rainforest Alliance ;



- b. Aucun nouveau groupe ne doit rejoindre les programmes de certification de Rainforest Alliance ou d'UTZ. La pause mise en place en 2019 pour les nouveaux groupes se poursuit. Les groupes précédemment certifiés et dont le dernier certificat a expiré avant le 1^{er} janvier 2019 ne peuvent pas rejoindre l'un ou l'autre des programmes de certification ;
- c. Les groupes certifiés par UTZ dont la certification n'est actuellement pas interrompue ne peuvent pas changer leur cycle de certification d'octobre 2020 à avril 2020 ;
- d. Les groupes certifiés doivent fournir la preuve qu'ils se conforment aux législations appropriées associées à leur inscription avec les corps gouvernementaux ;
- e. Les membres des groupes ne peuvent pas être membres de plus d'un groupe certifié à la fois (UTZ ou Rainforest Alliance) ;
- f. A la suite d'une décision de non-certification ou d'une décision de retrait de certification, un groupe de producteur doit attendre au moins une saison de récolte (principale/grande ou moyenne/petite) après que la non-certification ou le retrait de la certification ait été annoncé avant qu'un nouveau certificat puisse devenir actif ;
- g. Tout groupe non certifié ou dont la licence est suspendue ou a expiré ou qui ne prévoit pas de renouveler sa licence doit retirer tous les logos d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance de ses documents ou bâtiments dans le mois qui suit la décision de non-certification ou de retrait de certification ou après la date d'expiration de son dernier certificat.

1.2. Hausse dans l'adhésion de membres aux groupes

- a. Le nombre total de producteurs certifiés dans un groupe ne peut croître que de 10% durant l'année entière de certification en comparaison du nombre total de producteurs certifiés de l'année de certification antérieure (audit de certification et/ou audit d'extension) ;
- b. Les nouveaux membres de groupes doivent respecter la même année de conformité ou niveau de performance que les autres membres faisant déjà partie du groupe. Cela veut dire que si un groupe est dans l'année 3 de conformité du Code de conduite d'UTZ, les nouveaux membres du groupe devront aussi respecter les points de contrôle de l'année 3. Pour Rainforest Alliance, si le groupe met en œuvre des critères d'amélioration continus dans un domaine spécifique du niveau B de performance, les nouveaux membres du groupe doivent aussi se conformer aux exigences du niveau B de performance.

1.3. Registre des membres des groupes

- a. Le numéro d'identification d'un papier d'identité attribué par le gouvernement à chaque producteur certifié du groupe est indiqué dans le Registre des membres des groupes d'UTZ ou dans la Liste des membres de Rainforest Alliance.

1.4. Données de géolocalisation

- a. Les points de géolocalisation (coordonnées GPS) de 100% des producteurs du groupe sont collectés et indiqués dans le Registre des membres des groupes d'UTZ / Liste des membres de Rainforest Alliance. Les points de géolocalisation (coordonnées GPS) des nouveaux producteurs au sein du groupe sont collectés conformément aux directives de Rainforest Alliance ;



- b. Les groupes comportant des producteurs situés dans les Aires protégées ne seront pas certifiés sauf si la législation applicable l'autorise. En Côte d'Ivoire, la législation applicable se réfère à des enclaves approuvées par le MINEF. Au Ghana, elle se réfère à des exploitations agricoles admises ayant des polygones fournis par la Commission des Forêts du Ghana.

1.5. Estimation de la production

- a. Pour les groupes UTZ en année de conformité 3 et au-delà, la seule méthode fiable pour déterminer la zone certifiée est par l'utilisation d'un outil GPS (G.A.2).

1.6. Traçabilité

- a. L'équipement utilisé pour définir le poids ou le volume de produit certifié est calibré au moins une fois par an ;
- b. La direction du groupe documente pour le groupe une carte de flux du produit provenant des membres du groupe, qui comprend tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de traitement, entrepôts, etc.) et toutes les activités réalisées par rapport au produit ;
- c. La direction du groupe s'assure que tous les intermédiaires conservent les documents de vente et d'achat liés aux livraisons physiques provenant des produits certifiés et non certifiés ;
- d. Les membres du groupe reçoivent et conservent un reçu pour chaque livraison provenant d'un membre du groupe pour le groupe ou un intermédiaire, en spécifiant le nom du membre du groupe, le numéro d'identification du membre du groupe et le numéro d'identification donné par le gouvernement, la date, le type de produit et le volume ;
- e. Les transactions sont soumises dans système de traçabilité au plus tard une semaine après la livraison physique du cacao du groupe à leur premier acheteur. Tous les documents légaux/commerciaux appropriés appartenant à la transaction doivent être téléchargés en même temps sur le système de traçabilité ;
- f. Les groupes doivent enlever de la plateforme de traçabilité tous les volumes provenant de membres du groupe certifié vendus sous d'autres labels ou vendus comme conventionnels, dans un délai d'une semaine après la livraison physique.

1.7. Prime (différentiel de durabilité et investissement)

- a. Au moins une fois par an, tous les groupes (UTZ et Rainforest Alliance) doivent documenter et communiquer aux membres du groupe la prime par kg reçue de la vente du produit certifié Rainforest Alliance ou UTZ ;
- b. La prime pour les membres du groupe est payée dans les meilleurs délais et de manière pratique, au moins une fois par an. Les prix, les primes et la date de paiement des primes sont communiqués clairement et de manière transparente aux membres du groupe ;
- c. La direction du groupe doit documenter et rendre compte aux membres du groupe au moins annuellement de l'utilisation de la prime d'UTZ/Rainforest Alliance reçue, en faisant la différence entre :
 - i. Les investissements faits par la direction du groupe pour la mise en œuvre de la certification (audit externe, inspections internes, formation du personnel).



- ii. Les investissements faits par la direction du groupe pour les produits et les services à utiliser par les membres du groupe.
 - iii. Les paiements en espèces aux membres du groupe (différentiel de durabilité).
- d. Chaque année, un plan est réalisé pour l'utilisation de la prime pour le bénéfice des membres du groupe. Le plan identifie les investissements nécessaires pour améliorer la performance par rapport à la norme et la proportion à distribuer en espèces aux membres du groupe (différentiel de durabilité). Le plan doit être approuvé par les représentants des membres du groupe. Dans la mesure du possible, le plan doit aussi être approuvé avec les premiers acheteurs ;
- e. La direction du groupe documente tous les investissements supplémentaires faits par les premiers acheteurs en plus de la prime, et fournit la preuve de la réalisation de ces investissements (infrastructures, services, etc.).

1.8. Prévention, suivi et mesures correctives concernant le travail des enfants

- a. Tous les groupes (certifiés UTZ et Rainforest Alliance) doivent mettre en œuvre un système documenté pour prévenir, suivre et prendre des mesures correctives concernant le travail des enfants. Ils doivent nommer des personnes des communautés chargées d'assurer la liaison concernant le thème du travail des enfants en ligne avec les directives de Rainforest Alliance.

1. CRITERES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS COTE D'IVOIRE ET GHANA			
Mesure comprise dans la politique	CODE DE CONDUITE UTZ	NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE	APPLICABILITE
1.1. Certification – Règles d'éligibilité			
1.1 a Pas de certification double Rainforest Alliance / UTZ	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.1 b Pause sur les nouveaux groupes	Pas de changement – voir Lettre d'Avril 2019	Pas de changement – voir Lettre d'Avril 2019	18 Avril 2019 Côte d'Ivoire et Ghana
1.1 c Pas de changement dans le cycle de certification	NOUVEAU	Non-applicable	12 Mars 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.1 d Inscription au gouvernement des groupes certifiés	Pas de changement – voir Lettre d'Avril 2019	Pas de changement – voir Lettre d'Avril 2019	18 Avril 2019 Côte d'Ivoire et Ghana
1.1 e Pas d'adhésion dans de groupes multiples	Pas de changement. Protocole 2.4.1 options de certification	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana



1.1 f Période d'attente pour la re-certification	Adaptation au Protocole	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.1 g Utilisation du logo Rainforest Alliance / UTZ pour les groupes non certifiés	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.2. Hausse de l'adhésion de membres aux groupes			
1.2 a Limite de la hausse de l'adhésion de membres aux groupes	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.2 b Niveau de conformité minimum pour les nouveaux membres	Ex : si un groupe est dans l'année 3 du Code de conduite d'UTZ, les nouveaux membres du groupe doivent aussi être en conformité avec les points de contrôle pour l'année 3.	Ex : si le groupe met en œuvre des critères continus d'amélioration dans une zone spécifique à un niveau B de performance, les nouveaux membres du groupe doivent aussi se conformer aux exigences de performance du niveau B.	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.3. Registre des membres des groupes			
1.3 a Inclusion du numéro d'identification donné par le gouvernement	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.4. Données de géolocalisation			
1.4 a Couverture GPS pour 100% des membres du groupe	Pas de changement – voir Lettre d'Avril 2019	Pas de changement	18 Avril 2019 Côte d'Ivoire et Ghana
1.4 b Non certification des groupes dans les aires protégées	Pas de changement – G.D.111	Pas de changement – 1.6	18 Avril 2019 Côte d'Ivoire et Ghana
1.5. Estimations de la production			
1.5 a Outil GPS nécessaire pour déterminer la zone certifiée	NOUVEAU – s'applique uniquement pour les groupes UTZ dans l'année 3 et au-delà	Non applicable	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.6. Traçabilité			
1.6 a Calibration annuelle de l'équipement pour les volumes	Pas de changement – G.A.29	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.6 b Carte du flux des produits requise	Spécification pour le point de contrôle G.A.22	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.6 c Les intermédiaires conservent les reçus des ventes et des achats pour toutes les livraisons	Spécification pour le point de contrôle G.A.24	Spécification pour le critère 1.3	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana



1.6 d Les membres des groupes conservent les reçus des transactions des livraisons	Pas de changement – G.A.22	Spécification pour le critère 1.2	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.6 e Les transactions sont téléchargées dans le système de traçabilité sous une semaine.	Spécification pour le point de contrôle G.A.25	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.6 f Les volumes vendus comme conventionnels ou sous un autre label sont retirés de la plateforme de traçabilité sous une semaine.	Spécification pour le point de contrôle G.A.24	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.7. Prime (différentiel de durabilité et investissement)			
1.7 a and b Paiement et communication de la prime	Pas de changement – G.A.26	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.7 c Utilisation de la prime	Pas de changement – G.A.26	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.7 d Utilisation de la prime : planification	CHANGEMENT par rapport au G.A.26 d'UTZ passant de l'exigence d'une politique pour utiliser la prime à un plan réalisé grâce aux représentants des producteurs	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.7 e Compte-rendu sur les investissements supplémentaires par les premiers acheteurs	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
1.8. Prévention, suivi et mesures correctives concernant le travail des enfants			
1.8 a Introduction au Système de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE)	Pas de changement	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana



1.A CRITERES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS : APPLICABLE AU NIGERIA ET AU CAMEROUN

NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE /CODE DE CONDUITE D'UTZ

1.A.1. Certification – règle d'éligibilité

- a. Aucun nouveau groupe ne doit rejoindre les programmes de certification de Rainforest Alliance ou d'UTZ. Les groupes précédemment certifiés et dont le dernier certificat a expiré avant le 1er janvier 2019 ne peuvent pas rejoindre l'un ou l'autre des programmes de certification.

1.A.2. Données de géolocalisation

- a. Les points de géolocalisation (coordonnées GPS) de 100% des producteurs du groupe sont collectés et indiqués dans le registre des membres des groupes d'UTZ / Liste des membres de Rainforest Alliance pour les groupes qui avaient collectés un minimum de 50% des points GPS au 1^{er} février 2020.
Pour les groupes avec moins de 50% des coordonnées GPS au 1^{er} février 2020, les coordonnées GPS de 50% des producteurs du groupe sont collectées et indiquées dans le registre des membres des groupes d'UTZ / Liste des membres de Rainforest Alliance, conformément aux directives de Rainforest Alliance.

1.A. CRITERES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS NIGERIA ET CAMEROUN			
Mesure comprise dans la politique	CODE DE CONDUITE UTZ	NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE	APPLICABILITE
1.A.1. Certification – règle d'éligibilité			
1.A.1.a Pause sur les nouveaux groupes	NOUVEAU	NOUVEAU	21 février 2020 Nigéria et Cameroun
1.A.2. Geolocation Data			
1.A.2.a 100% des coordonnées GPS pour les groupes avec au moins 50% au 1er février 2020 50% des coordonnées GPS pour les groupes avec moins de 50% au 1er février 2020	NOUVEAU	NOUVEAU	21 février 2020 Nigéria et Cameroun



2. CRITERES DE CERTIFICATION DE LA CHAINE DE TRAÇABILITE : APPLICABLE EN COTE D'IVOIRE ET AU GHANA

NORME POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE DE RAINFOREST ALLIANCE / NORME POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE D'UTZ

2.1. Certification – règles d'éligibilité

- a. Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement prenant propriété légale de produits à base de cacao certifié ou de produits dérivés en Côte d'Ivoire et au Ghana doivent être audités par un organisme de certification approuvé afin de recevoir une licence/certificat dans le système de traçabilité. Aucune exemption d'audit ou de validation d'audit ne sera accordée pour les opérations des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de la chaîne de traçabilité en Côte d'Ivoire et au Ghana autre que celles en place pour la reconnaissance mutuelle ;
- b. Si un acteur de la chaîne d'approvisionnement n'est pas certifié ou si sa certification lui a été retirée, ce membre doit attendre 6 mois après que la décision de certification ait été prise avant qu'un nouveau certificat puisse être actif.

2.2. Transparence de la chaîne d'approvisionnement

- a. Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement documentent une carte du flux des produits provenant des groupes de producteurs certifiés fournissant le cacao certifié, dont tous les intermédiaires et les activités réalisées pour le produit, dont les volumes ;
- b. D'ici à juin 2020, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement fournissent des polygones pour les producteurs faisant partie de leurs groupes de fournisseurs de producteurs certifiés. Dans le cas contraire, les acteurs doivent confirmer qu'ils ne possèdent pas ces données.

2.3. Paiement de la prime (différentiel de durabilité et investissement partagé)

- a. Un différentiel de durabilité est payé en espèces ou par transfert bancaire par le premier acheteur aux groupes certifiés (groupe certifié Rainforest Alliance ou UTZ) pour tous les produits déclarés certifiés Rainforest Alliance ou UTZ. Ce montant est payé par tonne métrique en plus du prix du produit certifié et à part de ce prix, d'autres primes incluant des primes de qualité, et d'autres paiements obligatoires tels que le différentiel de revenu vital ;
- b. Les paiements des primes (différentiel de durabilité) et leurs montants, accompagnés de la preuve du paiement, sont signalés dans la Plateforme de traçabilité applicable (GIP pour UTZ et MarketPlace pour Rainforest Alliance) ;
- c. La prime (différentiel de durabilité) est payée aux groupes par leur premier acheteur à la fin de chaque trimestre pour les volumes certifiés applicables déclarés comme achetés dans le système de traçabilité applicable.

2.4. Investissements partagés

- a. Les premiers acheteurs rendent compte des investissements (en espèces ou en nature) réalisés au niveau des fournisseurs (groupes de producteurs certifiés) durant la dernière année, au-delà du paiement de la prime. La documentation et les preuves des investissements font la différence entre :
 - i. Les investissements faits pour l'administration de la certification (coûts des audits, systèmes de traçabilité, etc.)



- ii. Les investissements faits pour les produits et les services à utiliser par les membres du groupe (formation, intrants, accès à la finance, etc.).

Rainforest Alliance fournira des directives sur la classification des investissements d'ici mai 2020.

NB: à partir de 2021, il sera demandé aux Premiers acheteurs de rendre compte des investissements en se basant sur un Inventaire des investissements basé sur une analyse des besoins en investissements avec un plan créé et priorisé durant un effort collaboratif entre les représentants du groupe certifié et du premier acheteur.

LES CRITERES SUIVANT RELATIFS A LA CHAINE DE TRAÇABILITE SONT D'APPLICABILITE MONDIALE

2.5. Traçabilité

- a. La correspondance des origines est requise pour tous les contrats concernant des fèves signés à partir du 1^{er} juillet 2020 inclus ou concernant les fèves livrées à partir du 1^{er} septembre 2021 inclus, selon la première éventualité ;
- b. La correspondance des origines jusqu'à au moins 80% par volume est requise pour tous les produits dérivés du cacao ayant un contrat signé à partir du 1^{er} juillet 2020 inclus, ou livrés à partir du 1^{er} septembre 2021 inclus, selon la première éventualité, et jusqu'à au moins 90% par volume à partir du 1^{er} octobre 2022. Si aucun volume certifié n'est disponible pour un pays et que cela provoque qu'un produit est en dessous des 90% requis de la correspondance des origines, ce produit ne peut pas être vendu en tant que bilan massif certifié ;
- c. Au sein d'un certificat multi-sites de chaîne de traçabilité, les volumes de crédit du bilan massif peuvent être transférés entre sites au sein de la même région géographique définie par Rainforest Alliance, accompagnés ou pas d'une modification physique ou légale de propriété. Au sein d'un certificat multi-sites de chaîne de traçabilité, les volumes de crédits du bilan massif transférés entre sites dans des régions géographiques différentes doivent être accompagnés par une modification physique ou légale de propriété. Lorsque le volume de crédit du bilan massif est transféré d'un certificat à un autre, il doit toujours y avoir un mouvement physique de fèves accompagnant une telle transaction.

2.6. Accords juridiques

- a. A partir du 1^{er} septembre 2020, toutes les entreprises doivent avoir mis en place un nouvel accord juridique avec Rainforest Alliance. Cet accord remplacera les Accords de licence (Master License Agreements, en anglais) et la portion de la licence de marque des termes et conditions d'UTZ ;
- b. Toutes les entreprises doivent arrêter de fabriquer des produits portant l'une ou l'autre des marques (bannière d'UTZ ou ancien sceau Rainforest Alliance) à partir du 1^{er} septembre 2020 ;
- c. Toutes les étiquettes ou approbations de revendications déjà attribuées à des produits à base de cacao expireront le 1^{er} septembre. De nouvelles demandes devront être soumises avec le nouveau design du sceau si l'entreprise souhaite continuer à faire des revendications ;



- d. Tous les stocks existants et qui ont été produits avant le 1^{er} septembre peuvent être vendus pendant six mois après le 1^{er} septembre 2020 à condition que cette liquidation soit cohérente par rapport aux politiques de liquidation de Rainforest Alliance (ces politiques seront applicables à tous les membres d'UTZ souhaitant profiter de la possibilité de liquidation) ;
- e. Le nouveau sceau de Rainforest Alliance peut être utilisé si une approbation écrite préalable a été obtenue par rapport à la nouvelle politique et via le processus de demande de revendication ;
- f. La figuration du nouveau sceau sur les emballages peut commencer avant le 1^{er} septembre 2020 (à condition qu'une approbation écrite préalable par rapport à la nouvelle politique concernant les étiquettes ait été obtenue, qu'un nouveau Master License Agreement soit signé et que toutes les règles applicables soient respectées) à condition que ces produits ne soient pas mis en rayon avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- g. Les entreprises coopéreront avec Rainforest Alliance et, le cas échéant, fourniront à l'OC la preuve que, avant et pendant la période de vente, le produit étiqueté a été traité et emballé conformément à toutes les exigences du système Rainforest Alliance ;
- h. Une période de vente ne sera pas autorisée ou sera révoquée dans les cas où l'entreprise a participé à des activités frauduleuses ou contraires à l'éthique qui peuvent ternir la réputation du programme de certification.

2. CRITERES DE CERTIFICATION DE LA CHAINE DE TRAÇABILITE			
Mesure comprise dans la politique	CODE DE CONDUITE UTZ	NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE	APPLICABILITE
2.1 Certification – Règles d'éligibilité			
2.1 a Audits obligatoires pour les acteurs de la chaîne de traçabilité dans le pays	Changement dans le Protocole 4.3, chapitre 2.2.2 de la certification UTZ : plus d'exemptions d'audit pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui ne vendent pas physiquement de produits certifiés	NOUVEAU, aucune nouvelle approbation pour les entreprises à très faible risque.	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
2.1 b 6 mois de délai pour une re-certification suivant une non-certification ou retrait de certification	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
2.2 Transparence de la chaîne d'approvisionnement			
2.2 a Documentation concernant la carte de la chaîne	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana



d'approvisionnement/flux des produits et les volumes des fournisseurs			
2.2 b Mise à disposition des polygones	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
2.3 Paiement de la prime (différentiel de durabilité)			
2.3 a Paiement de la prime en espèces (différentiel de durabilité) pour le cacao certifié	Pas de changement pour le point de contrôle 16 de la Chaîne de traçabilité d'UTZ	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
2.3 b Paiement et montant de la prime (différentiel de durabilité) enregistrés dans le système de traçabilité	Pas de changement pour le point de contrôle 17 de la Chaîne de traçabilité d'UTZ	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
2.3 c Prime (différentiel de durabilité) payée à la fin de chaque trimestre	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
2.4 Investissements partagés			
2.4 a Compte-rendu sur les investissements dans les groupes de producteurs en dehors de la prime	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juin 2020 Côte d'Ivoire et Ghana
2.5 Traçabilité			
2.5 a et b Correspondance des origines requise	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Juillet 2020 Applicabilité mondiale
2.5 c Le transfert des volumes de crédit du bilan massique entre régions géographiques nécessite un changement de propriété légale	Spécification pour la chaîne de traçabilité et le Protocole d'UTZ	NOUVEAU	1 ^{er} Juillet 2020 Applicabilité mondiale
2.6 Accords juridiques			
2.5 a – f Nouveaux arrangements pour les accords juridiques et pour l'utilisation de la marque déposée et du sceau	NOUVEAU	NOUVEAU	1 ^{er} Septembre 2020 Applicabilité mondiale



3. REGLES CONCERNANT LE PROCESSUS D'AUDIT

PROTOCOLE DE CERTIFICATION UTZ V4.3

REGLES DE CERTIFICATION DE RAINFOREST ALLIANCE V2.0

3.1. Attribution des audits

- a. Pour les titulaires de certificats du Code de Conduite UTZ, l'attribution des audits s'applique à tous les audits ayant lieu à partir du 1er juin 2020 pour le cycle d'audit d'octobre 2020 à septembre 2021. Pour les titulaires de certificats de la norme Agriculture Durable Rainforest Alliance, l'attribution des audits s'applique à tous les audits de re-certification ayant lieu à partir du 1er juin 2020. L'attribution des audits ne s'applique pas aux titulaires de certificats de la chaîne de traçabilité ;
- b. Les audits relatifs au Code de Conduite UTZ et à la norme Agriculture Durable Rainforest Alliance sont attribués aux Organismes de Certification par Rainforest alliance conformément aux risques. L'échantillon et la durée de l'audit sont ajustés en fonction du niveau de risque des titulaires de certificats pour tous les audits ayant lieu à partir du 1^{er} juin 2020.
- c. Les coûts des audits payables à l'avance incluant les dépenses des auditeurs (représentant une proportion du coût total) sont couverts par le contrat entre le titulaire du certificat et l'organisme de certification, et sont payés à l'organisme de certification avant la réalisation de l'audit ;
- d. Les audits doivent être réalisés durant la période comprise entre 4 mois avant et 4 mois après la date de début de la récolte ;
- e. Rainforest Alliance se réserve le droit de demander aux organismes de certification de réaliser des audits non-annoncés ou semi-annoncés ;
- f. Rainforest Alliance se réserve le droit d'intervenir dans le processus de planification de l'audit et de demander des changements afin d'améliorer la qualité de l'audit, dans le cas où le plan proposé n'est pas conforme aux directives de Rainforest Alliance en matière de composition de l'équipe de l'audit, de composition et de taille de l'échantillon, ou de durée de l'audit ;
- g. Rainforest Alliance se réserve le droit de refuser un auditeur proposé par un organisme de certification en raison d'une expérience insuffisante ou d'une médiocre prestation démontrée.

3.2. Règles concernant les organismes de certification pour la réalisation des audits

- a. Les organismes de certification s'assurent que la performance de leurs auditeurs est évaluée annuellement par des formations sur le terrain et/ou par des audits fictifs ;
- b. Rainforest Alliance se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'un organisme de certification (dans le cadre du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana) si une fraude ou une corruption est détectée. Il s'agit de tous les cas de fautes professionnelles dans lesquelles l'organisme de certification s'est impliqué, qu'il a favorisé, qu'il a échoué à identifier et à rendre compte une fois détectée, ou dont il n'a pas réussi à vérifier la résolution correctement ou dans les meilleurs délais ;
- c. Les organismes de certification paient eux-mêmes les dépenses de la réalisation de l'audit à l'auditeur avant la réalisation de l'audit ;



3.3. Droits et obligations de l'organisme de certification concernant la conformité avec le processus d'audit

- a. Les auditeurs et les organismes de certification évaluent la conformité des titulaires de certificats par rapport au travail des enfants, la déforestation, la géolocalisation, l'estimation des volumes et la traçabilité conformément aux instructions fournies par Rainforest Alliance ;
- b. Dans le cas de la certification multi-groupes, le système de gestion interne de chaque sous-groupe est audité ;
- c. L'auditeur partage la liste des agriculteurs échantillonnés pour le jour suivant au plus tôt à la fin du jour précédent ;
- d. Pour l'audit, les organismes de certification doivent utiliser l'évaluation des risques de déforestation partagée par Rainforest Alliance ;
- e. Les organismes de certification ont le droit de mettre fin à l'audit et de ne pas donner ou renouveler le certificat si le titulaire du certificat ne coopère pas ou bloque délibérément l'audit en cachant ou en ne présentant pas les documents demandés, s'il presse l'équipe de l'audit ou s'il évite des endroits ou des entretiens demandés par l'auditeur. Au début de l'audit, les auditeurs informent clairement la direction du groupe des conséquences possibles de telles pratiques ;
- f. Le rapport d'audit est envoyé à Rainforest Alliance au maximum une semaine après le dernier jour de l'audit ;
- g. Pour UTZ, les audits surprise peuvent être réalisés dès que l'organisme de certification le juge nécessaire en s'appuyant sur l'évaluation des risques, à condition que la décision de certification pour le dernier audit ait déjà été prononcée et communiquée ;
- h. Dans le cas où un organisme de certification trouve qu'un agriculteur fait partie de plusieurs groupes certifiés, cet agriculteur de même que son volume estimé doivent être enlevés de tous les groupes certifiés. Si ce cas est découvert après que le certificat ait été attribué, Rainforest Alliance se réserve le droit de demander aux à tous les groupes concernés de retirer le producteur et son volume.

3.4 Obligations du titulaire de certificat concernant la conformité avec le processus d'audit

- a. Au moins 75% des producteurs pré-échantillonnés demandés à être audités par l'auditeur doivent être disponibles durant l'audit.
- b. Pour les groupes en Côte d'Ivoire, l'accès à la plateforme de traçabilité SYDORÉ CCC est donné aux auditeurs durant l'audit.
- c. Au moins 75% des producteurs audités doivent être capables de montrer durant l'audit leur numéro d'identification attribué par le gouvernement.
- d. La carte de flux du produit, allant des membres du groupe jusqu'au groupe et incluant tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de traitement, entrepôts, etc.) et les activités réalisées pour le produit, est partagée avec l'organisme de certification avant l'audit.
- e. Concernant les titulaires de certificats UTZ, ces derniers ne peuvent refuser un audit surprise qu'une fois et uniquement avec une justification concrète.
- f. Les non-conformités soulevées durant les audits doivent être résolues par tous les titulaires de certificats sous 8 semaines. Pour les titulaires de certificats de Rainforest



Alliance, il s'agit de la période entre la réunion de clôture de l'audit de certification/surveillance et la date de la décision de certification basée sur l'audit de vérification.

- g. Rainforest Alliance se réserve le droit de rejeter une licence, excluant la possibilité d'une nouvelle demande durant la saison actuelle si les données de géolocalisation ne sont pas fournies dans le format requis et si elles ne respectent pas les points de contrôle applicables.
- h. Si des non-conformités au niveau d'un titulaire de certificat sont détectées par Rainforest Alliance durant un audit d'investigation/parallèle/fictif, ces résultats d'audit sont considérés comme valides. Les titulaires de certificats se verront obligés de mettre fin aux non-conformités en utilisant le processus normal auprès de l'organisme de certification qui leur a été attribué. Les non-conformités graves identifiées via un audit d'investigation/parallèle/fantôme peuvent résulter en la suspension ou le retrait du certificat du titulaire en ligne avec les règles et politiques d'UTZ et de Rainforest Alliance.